## RESIDENCE LE CLOS DES HETRES PLAN DE VENTE ROUTOT **EURE**

Lot n° : 13

Référence cadastrale :

Surface plancher: 300 m<sup>2</sup>

Echelle: 1/200

Date de publication : 18 avril 2023

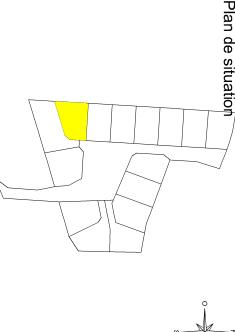
 $S = 505m^2$ 

H/2

-3m-mini

P:1m45 R: 132.15  $\Gamma: 133.60$ 

21.05mini mini



Géomètre 1EOSE

Maître d'ouvrage

ZA nº131

: référence cadastrale

limite de propriété

20.00m

: cotation linéaire

: symbole ouvrage mitoyen

зко∪рЕ **нехао̂**м

AMÉNAGEUR-PROMOTEUR

• 159.66

Cote projet

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Cote altimétrique application cadastrale

: borne nouvelle : borne ancienne

lacksquare

33.74 33.77 133.80

> : Citerneau (tampon béton)

Regard de branchement télécom 30x30

: Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux usées

Arbustes et arbres de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des

bâtiments, des voiries et au dégagement des accés. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
L'entretien, le regarnissage et le remplacement de ces végétaux serort à la charge des acquéreurs.

 Haie champêtre à plarter à la charge des acquéreurs.
 Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots.
 Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs.

**BU15** 

ampon

Haie champêtre à planier à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. à 1.00m à l'intérieur des lots à la charge des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Les clôtures devront être implantées

7.00m

25.43m

S = 562m

2R: 132.36

T: 133.81

Tampon 400 K

3m HI2

> P:1m40 R: 132.40 T: 133.80

mini

inim

7,4.87m

inim

377

ZIH

Plantation arbre à la charge des acquéreurs Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs

: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

Emplacement non constructible et non clos reservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et

aménagé à la charge de l'acquéreur) Emplacement obligatoire

: Chaussée mixte enrobé

: Chemin en béton

Stationnement en dalle gazon remplies de graviers

S

: Zone constructible

Zone constructible si le bâtiment est implanté en limite de propriété

: Les constructions annexes présentant une superficie au sol inférieure ou égale à 20 m² et une hauteur nférieure ou égale à 2m50 au faîtage, tels que les abris de jardins, pourront s'implanter à des distances inférieures, y conpris en limite séparative.

Dans tous les cas ces constructions ne pourront pas être implantées entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

Tampon 400 KN

Nota

Les lots 7 à 11 devront présenter leurs bacs à déchets le jour du ramassage au sein de l'aire dédiée (située en face du lot 11).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au

cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

2.23m

133.25

Plan de vente provisoire

SSIER n° 190324

